



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER
Monsieur THOMAS

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction
Départementale des Territoires,
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence successive de

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL AUX MEMBRES DU PERSONNEL EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTEURS OU DE RESPONSABLES DE SERVICE

(A/411)

Le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration que, lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil d'Administration l'avait autorisé à opérer des délégations en faveur de ses Directeurs de Service ou ses responsables de Services.

Compte tenu du renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les délégations octroyées par le Directeur Général à des salariés de Tours Métropole Habitat.

Le Conseil d'Administration décide donc d'autoriser le Directeur Général à déléguer, de façon permanente, une partie de ses pouvoirs et la capacité de signer des documents :

- à la Secrétaire Générale,
- à la Directrice Développement et Patrimoine,
- à la Directrice Gestion Locative,
- au Directeur Proximité,
- à la Directrice des Ressources Humaines,
- à la Directrice Financière et Comptable.

Le Directeur Général est également autorisé, si nécessaire, à déléguer certains de ses pouvoirs et/ou capacité de signature, à des Responsables de Services.

Pour les compétences que le Directeur Général détient par délégation du Conseil d'Administration, celles-ci pourront faire l'objet d'une délégation de signature entre le Directeur Général et l'un ou l'autre des membres du personnel de Tours Métropole Habitat. Il appartiendra au Directeur Général d'encadrer ces délégations de signature.

Les Directeurs de Services sont autorisés à sous-déléguer pour partie les pouvoirs qu'ils ont reçus du Directeur Général, dès lors que ce dernier a donné son accord.

Le Directeur Général précise au Conseil d'Administration que les délégations font l'objet d'une procédure de suivi et d'évaluation.

S'agissant en particulier des aspects financiers des délégations, les pouvoirs et/ou signatures ainsi déléguées distinguent le pouvoir d'engager les dépenses, celui de suivre et de contrôler les budgets alloués, celui de contrôler les factures et celui de procéder au règlement, en veillant à ce que les fonctions soient séparées entre les personnels qui décident les dépenses/recettes et ceux qui tiennent la trésorerie.

Le Directeur Général demande également au Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à donner procuration et délégations de signatures permanentes, pour tous avis de virement, ainsi que leurs pièces justificatives dans les conditions suivantes :

- à la Directrice Financière et Comptable,
- en l'absence de cette dernière et en sa propre absence, à la Secrétaire Générale,
- étant entendu que, s'agissant des avis de virement de paie, une validation des éléments de la paie sera préalablement effectuée par la Directrice des Ressources Humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, celui-ci confère à la Secrétaire Générale le pouvoir de signer en son nom tous documents et de prendre toutes décisions afférentes, et en cas d'absence exceptionnelle de cette dernière, il pourrait décider de confier ce pouvoir de signature à un autre Directeur de Services.

Il est ici précisé que les délégations déjà octroyées par le Directeur Général dans les conditions exposées ci-dessus, restent valables.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à déléguer, de façon permanente et dans les conditions précisées ci-dessus, sa signature aux Directeurs de Services visés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

